

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2024****Extrait du registre des délibérations
République Française****N°DEL_2024_018****COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCES DANS LE CADRE
DES TRAVAUX REPUBLIQUE/DERAIN**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal PONTY à Eric DUMOULIN, Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Laurence GNEMMI à Laurent LEFEVRE, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Véronique FABIEN-SOULE

Absents :

Aymeric TONNEAU

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 28 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Les travaux de réaménagement du boulevard de la République et de la rue Derain pouvant engendrer un éventuel préjudice économique pour les commerçants situés dans les périmètres concernés et précisés ci-après, la Ville de Chatou souhaite apporter son soutien financier aux commerçants et artisans potentiellement concernés.

Ces travaux de réaménagement se réalisent dans la continuité de ceux réalisés dans le quartier de l'Europe et pour lesquels une commission d'indemnisation amiable avait été

créée par délibération (DEL_2023_021).

Les périmètres des travaux sont définis comme suit :

Travaux République :

- tronçon 2 du 3/09/2023 au 22/12/2023 (4 mois) : du carrefour route de Maisons/Boulevard de la République au carrefour Général Leclerc/Boulevard de la République,
- tronçon 3 du 15/01/2024 au 12/04/2024 (3.5 mois) : du carrefour Général Leclerc/boulevard de la République à la rue Pathé.
- tronçon 4 du 15/04/2024 au 31/08/2024 (4.5mois) : de la rue Pathé au croisement Boulevard de la République/Foch.

Travaux Derain :

- du 5/02/2024 au 12/04/2024 (2,5 mois) : carrefour Derain/Maisons

La commission est chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par les commerçants, artisans en raison des travaux réalisés sur l'espace public, et en fonction de critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et la jurisprudence sur ce sujet.

L'objet de cette commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Cette instance est chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants et artisans ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires durant les travaux, et de faire le cas échéant, des propositions d'indemnisation au Conseil municipal.

Pour garantir son indépendance, la commission de règlement amiable est placée sous la présidence du Président du Tribunal Administratif de Versailles ou de tout magistrat qu'il voudra bien désigner.

Lorsqu'elle siège, la commission comprend, en sus de son Président, 7 membres avec voix délibérative et 3 membres avec voix consultative :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines (délibérative),
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat(délibérative) ,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques (consultative),
- Un représentant de l'association des commerçants (consultative),
- Cinq élus désignés par le Conseil municipal(délibérative),
- Un expert-comptable (consultative).

Un règlement intérieur annexé à la présente délibération viendra préciser les modalités de fonctionnement de la commission amiable et les critères d'indemnisation pour les travaux République/Derain.

Sans préjudice des règles de fonctionnement de la commission qui pourraient être édictées par la commission elle-même, les demandes d'indemnisation devront être formalisées par l'utilisation d'un formulaire créé spécialement à cet effet et qui sera disponible en ligne sur le site de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'étendre le rôle de la commission d'indemnisation amiable déjà créée aux travaux République/Derain.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme – Evénementiel municipal – Développement économique et commercial en date du 13 mars 2024,

Considérant que les travaux de réaménagement République/Derain peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

Considérant la nécessité d'accompagner les commerçants et artisans locaux,

Considérant que la commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réaménagement Cœur d'Europe peut utilement être étendue aux travaux République/Derain dans l'intérêt de la Ville et du développement local,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'étendre le rôle de la commission d'indemnisation amiable des commerces aux travaux République/Derain, selon les périmètres définis
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable annexée à la présente délibération pour les travaux République/Derain,
- **PRECISE** que sont associés, sans voix délibérative, les services des administrations en charge de ce dossier,
- **PRECISE** que cette commission aura pour mission de :
 - définir le périmètre des commerçants concernés,
 - définir les aides octroyées aux commerçants ayant subi un préjudice lié aux travaux République/Derain,
 - définir les critères d'éligibilité pour déposer un dossier,
 - définir les critères d'attribution des indemnités,
 - d'étudier les dossiers présentés par les commerçants et soumettre au Conseil municipal les propositions d'indemnisation.
- **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 29/03/2024